

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À LA MÉDIATHÈQUE DE
BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I,1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la disposition susvisée de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne notamment afin de garantir un taux d'encadrement suffisant au sein de l'unité ludothèque sur les heures d'ouvertures au public sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/10/20 |
| Accusé réception le | 14/10/20 |
| Numéro de l'acte | DC2020/605 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201001-lmc119134-AU-1-1 |

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de : |
|---------------------------------|-----------------------|---|--|---------|--|
| Agent polyvalent de médiathèque | Adjoint du patrimoine | Médiathèque -ludothèque de Bonneuil-sur-Marne | 4 postes TNC (17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et 34 heures hebdomadaires lors des vacances scolaires réparties sur 4 postes) | 10 mois | Un taux horaire fixé à 10,10€ bruts |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/10/20 |
| Accusé réception le | 14/10/20 |
| Numéro de l'acte | DC2020/605 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201001-lmc119134-AU-1-1 |